

Négociation Epargne Salariale...

Vous vous dites certainement, et à juste raison : « encore une négociation sur l'épargne salariale... ».

Après la suppression du livret salarial garanti, la mise en place de nouveaux fonds, le versement du montant unilatéral... **c'est l'heure de faire un nouvel appel d'offre pour maintenir ou choisir un prestataire.**



Le SNUP y voit la possibilité, enfin, de mettre en concurrence EPSSENS, en voilà une bonne nouvelle.

Mais patatras, **le SNUP** apprend lors des premières réunions que l'outil CDC Sésalis n'appartient pas à la Caisse des dépôts mais à notre prestataire adoré EPSSENS.

C'est quand même navrant voire choquant d'apprendre cette information plusieurs années après sa mise en place car l'impact est fort.

Cet outil n'est pas conforme au standard de la place et si un autre prestataire veut répondre à l'appel d'offres, il devra en développer un nouveau et le facturer à la CDC... Ce qui limite fortement la mise en concurrence d'EPSSENS.

La Caisse des dépôts nous propose donc de revenir au standard du marché, à savoir que les versements volontaires sont à faire directement par les agents depuis leur compte bancaire.

Donc fini l'abondement en pourcentage que nous connaissons, ce sera dorénavant par un subventionnement en euros par tranche si un accord est trouvé.

A ce stade, des risques nouveaux seront pris en charge par les personnels à la place de l'employeur et il est à craindre que les plus basses rémunérations aient plus de mal à atteindre le plafond annuel d'abondement employeur (4 258 € en 2024 sur le PEE et le PERE-CO).

Le SNUP n'est pas opposé à ce changement, surtout si l'on peut mettre EPSSENS en concurrence.

Mais il demande à la Direction un geste pour compenser ces risques : hausse du versement unilatéral employeur sur le PERECO et/ou augmentation du plafond annuel d'abondement employeur comme le permet la réglementation et/ou rehaussement significatif du montant versé pouvant donner lieu à un abondement de 300% !

A date, la Direction ne fait aucune proposition qui va dans ce sens mais elle a besoin d'un accord si elle veut mettre en œuvre ce nouveau dispositif.

Il faut donc espérer que la majorité des organisations syndicales représentatives sera se saisir de cette force pour obtenir un plus dans le domaine de l'épargne salariale.

Le SNUP négocie ce point au mieux de vos intérêts, vous pouvez compter sur lui.

Négociation Protection Sociale Complémentaire...

Du changement nous attend au 1er janvier 2025 sur le sujet de la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Pour les agents publics, la Caisse des dépôts est obligée de négocier un accord pour la garantie santé et de revoir son offre pour la prévoyance. Par ricochet, elle va lancer en parallèle un appel d'offre pour les salariés de droit privé. La négociation vient enfin de démarrer pour les agents de droit public.

Quels sont les enjeux ?

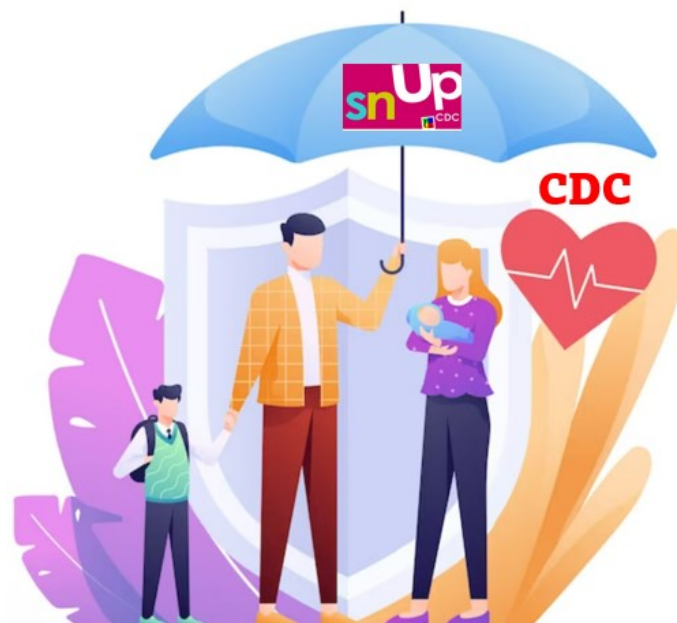
Pour les actifs, l'adhésion va devenir obligatoire à quelques exceptions près. Un panier de soins obligatoires sera donc mis en place pour tous et les agents auront la possibilité de souscrire des options pour augmenter leur niveau de remboursement.

Il faut retenir que ce panier de soins sera subventionné à 50% par l'employeur mais qu'il en ira autrement pour les options, le législateur ne prévoyant que 5 € de prise en charge dans ce cas.

Le SNUP a demandé à la Direction d'augmenter ce niveau de prise en charge employeur à l'identique de la subvention qu'elle donne pour les salariés de droit privé.

A ce stade, la Direction réfléchit, elle consulte... mais on a du mal à la sentir très motivée sur ce point, ce qui est contraire aux propos tenus par le Directeur général... Bizarre, bizarre, cette direction des ressources humaines en ce moment, surtout avec à sa tête une DRH qui assiste à peu de réunions avec les représentants du personnel. Oui, effectivement, « à la Caisse des dépôts le dialogue social fut bon ».

Cela fait seulement trois ans que la DRH a mis en place son référencement qui est un échec total... Elle a fait venir dans son offre santé de nombreux retraités et **le SNUP** demande à la CDC de respecter son engagement vis-à-vis de cette population



en les accompagnant au mieux. En effet, des risques d'augmentation tarifaire pèsent sur les retraités et **le SNUP** attend un geste significatif de la DRH sur ce point.

La garantie Prévoyance ne sera pas obligatoire.

Un socle minimum commun sera proposé à tous et des options seront proposées pour améliorer les garanties.

Comme le statut va renforcer la prise en charge de certaines garanties, on peut supposer que le tarif sera moindre qu'aujourd'hui...mais pour avoir le même niveau de garantie qu'aujourd'hui, il faudra souscrire des options. Et là, il est à craindre un tarif élevé compte tenu du caractère non obligatoire et optionnel de l'adhésion.

Affaire à suivre, le SNUP veille au grain...